



Le Choletais

L'audace pour réussir

Le 6 avril 2023

DIRECTION DES FINANCES

Recherche de financements-Tarifs

N/réf : CV

Objet : Tarif 2023 pour la location de broyeurs de végétaux

CONSEIL DE COMMUNAUTE
AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS
DECISION n° 2023/143

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

- Vu la délibération n°0-6 du Conseil de Communauté en date du 27 septembre 2021, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 28 septembre 2021, portant délégation de pouvoirs au Président, modifiée par la délibération n°I-1 du Conseil de Communauté en date du 20 mars 2023, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 21 mars 2023, modifiée par la délibération n°I-1 du Conseil de Communauté en date du 20 mars 2023, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 21 mars 2023,

- Considérant la nécessité de créer un tarif, pour l'année 2023, relatif à la location de broyeurs de végétaux destinée aux associations dont l'adresse du siège se situe dans l'une des communes de l'Agglomération du Choletais dans le cadre de leurs actions concernant le traitement des biodéchets,

DECIDE

Article unique : de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un tarif fixé à 400 € par an, pour la location de broyeurs de végétaux destinée aux associations dont l'adresse du siège se situe dans l'une des communes de l'Agglomération du Choletais.

Par délégation spéciale du Conseil de Communauté,
Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Extrait de la présente décision a été publié le 06/04/2023 à l'Hôtel d'Agglomération en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme,

Transmis à la Sous-Préfecture de
Cholet
Le 06/04/2023
AGGLOMERATION DU CHOLETAIS